



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes

Mairie de Montliard

Procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusés ayant donné procuration : M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe, M. BERTRAND Charles à M. SEVIN Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 12/06/2023

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Martine

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Panneaux de signalisation
- Election des délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023
- Affaires diverses

Réf : D2023_15 - Panneaux de signalisation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation à certains endroits de la commune afin de limiter le tonnage des véhicules et de préciser les voies sans issues.

En conséquence, plusieurs entreprises ont été contactées pour estimer le coût de cet achat.

A cet effet, il présente les devis :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| - de l'entreprise Direct Singalétique | 1 738,88 € HT |
| - de l'entreprise Signaux Girod | 613,48 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** le devis de Signaux Girod qui s'élève à 613,48 € HT, mieux disant.
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ces travaux.
- **sollicite une subvention** du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2023_16 - Désignation des délégués et suppléant des Conseils Municipaux pour les Elections sénatoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L. 280 0 I. 293 et R. 130-1 à R. 148,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et des Outre-Mer NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et de leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu le Procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs de ce jour,

Le Maire rappelle que le renouvellement des sénateurs est le dimanche 24 septembre 2023.

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en 2 fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les 3 ans.

Pour les communes de – de 1 000 habitants, le nombre des délégués titulaires et suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément (art. L. 288). Le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à 2 tours.

Ainsi, pour notre commune, il faut donc procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 3 suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des 2 membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Martine GUILLET, Mr Philippe FAZILLEAU et Mr Tanguy MONTIER et Mr Mathieu DEJARDIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mr Jean-François LECARDEUR est désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

Election du délégué titulaire :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et demande préalablement que les candidats à la fonction de délégué se déclarent.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret le délégué titulaire est élu au **1^{er} tour à l'unanimité**.

- ♦ Mr Didier BEAUDEAU élu par 11 voix.

Election des délégués suppléants :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 suppléants et sollicite préalablement les candidatures à la fonction de suppléant.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret les délégués suppléants sont élus au **1^{er} tour à l'unanimité**.

- ◆ Mr Jean-Louis SEVIN élu par 11 voix.
- ◆ Mr Gilles MENEAU élu par 11 voix.
- ◆ Mr Mathieu DEJARDIN élu par 11 voix.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 19:56.

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLET Martine

En mairie, le 09/06/2023
Le Maire,
Mr Didier BEAUDEAU